

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 927 rendant exécutoire les délibérations n°° 351 et 352 du 2 juillet 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée de matière budgétaire (exercice 1962).

n° 927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le Budget Local pour l'exercice 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, —Sont rendues immédiate exécutoires les délibérations suivantes de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 2 juillet 1962: — n° 351 portant virements de crédits au Budget du Service Local (exercice 1962); — n° 352 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget du Service Local (exercice 1962). Art. 2. —Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :– L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Merchargé de l'expédition des Affaires courantes ...et urgentes,P. GABIRAULT.